

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Génération électrique - Alimentation électrique des pompes
carburant du groupe auxiliaire de puissance

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 tous modèles certifiés n'ayant pas reçu l'application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 43689 et 44603 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3041.

Lorsque l'avion est en configuration dernier secours électrique, un risque de perte de la génération électrique de secours a été identifié. Une surcharge du CSM/G (Constant Speed Motor/Generator), pouvant entraîner une panne du générateur, apparaît dans la configuration de fonctionnement suivante : activation de la procédure d'atterrissage et fonctionnement simultané des deux pompes carburant du groupe auxiliaire de puissance.

Afin de prévenir une telle situation, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1°) Les opérateurs se doivent de modifier leur M.E.L. (Minimum Equipment List) en respectant les exigences de la Révision Temporaire N° 01-24/01E issue 1 de la M.M.E.L (Master Minimum Equipment List) AIRBUS INDUSTRIE spécifiant que les deux générations électriques principales doivent être en état de bon fonctionnement avant chaque vol.

2°) Au plus tard le 1er mars 1998, modifier l'alimentation électrique des pompes carburant du groupe auxiliaire de puissance conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3041.

Nota : Les exigences de la présente Consigne de Navigabilité sont rendues caduques après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3041.

Réf. : M.M.E.L A330 AIRBUS INDUSTRIE T/R N° 01-24/01E issue 1
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28-3041
(ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Révision 1 remplace la CN originale 96-136-032(B) du 17/07/1996.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 27 JUILLET 1996
Révision 1 : 14 DECEMBRE 1996

n/JYR

Date : 04/12/96

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

96-136-032(B) R1